



Entreprises en difficulté : que sont les "nouveaux" tribunaux des activités économiques ?

Parution : mardi 7 janvier 2025

Adresse de l'article original :

<https://www.village-justice.com/articles/que-sont-tribunaux-des-activites-economiques,51966.html>

Reproduction interdite sans autorisation de l'auteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'une expérimentation issue des réflexions des États généraux de la Justice lancés en 2021, 12 tribunaux de commerce cumulent la gestion des procédures collectives et amiables pour tous les professionnels dont l'activité rencontre des difficultés. Le temps de cette expérience, ils sont renommés tribunaux des activités économiques.

La rédaction du Village de la Justice vous présente cette expérimentation mise en place pour quatre ans, les objectifs poursuivis et les professionnels concernés par cette dernière.

Une révolution à venir ? La pratique nous le dira... depuis le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028, les **tribunaux de commerce d'Avignon, d'Auxerre, du Havre, du Mans, de Limoges, de Lyon, de Marseille, de Nancy, de Nanterre, de Paris, de Saint-Brieuc et de Versailles** deviennent compétents pour traiter des procédures de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire et procédures amiables de tous les professionnels quels que soient leur statut et leur activité.

Ils sont renommés pour 4 ans **tribunaux des activités économiques (TAE)**.

Petit rappel : habituellement, pour les entreprises rencontrant des difficultés, le traitement des procédures amiables et collectives concernant les commerçants et les artisans relèvent de la compétence du tribunal de commerce alors que celui des autres professions relèvent de la compétence du tribunal judiciaire.

Dans le cadre de cette expérimentation prévue par l'[article 26 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023](#), les 12 tribunaux de commerce sélectionnés, s'occuperont des procédures collectives et amiables de **l'ensemble des professionnels dont l'activité rencontre des difficultés**.

À noter :

Cette expérimentation ne touche pas les professions règlementées du Droit qui restent de la compétence du tribunal judiciaire [1].

Cette expérimentation ne modifie pas le droit applicable.

Les objectifs de cette expérimentation sont de **rendre la justice économique plus efficace et plus simple d'accès** et :

d'accompagner les entrepreneurs grâce à des solutions adaptées et spécialisées.
de centraliser les compétences économiques pour une prise en charge optimisée.
de réduire les délais de traitement des contentieux.

Les 12 tribunaux des activités économiques sont composés de :

juges consulaires du tribunal de commerce,
de juges exerçant la profession d'exploitant agricole,
et de greffiers du tribunal de commerce.

Dans la pratique : si un entrepreneur (quel que soit son statut ou son activité [2]) dont l'entreprise est en difficulté dépend de l'une des 12 juridictions sélectionnées, il devra à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 déposer toute demande d'ouverture d'une procédure amiable (règlement amiable agricole, mandat ad hoc, conciliation,...) ou collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) au tribunal de commerce de sa juridiction. Par exemple, si l'entreprise en difficulté dépend de la juridiction de Lyon, elle devra adresser ses demandes au tribunal de commerce de Lyon, renommé TAE le temps de l'expérimentation.

Si l'entrepreneur dont l'entreprise est en difficulté ne dépend pas de l'une de ces 12 juridictions, rien ne change pour lui [3] :

S'il est artisan ou commerçant, il devra s'adresser au tribunal de commerce de son lieu d'exercice.
Pour les autres types d'entrepreneurs, le tribunal judiciaire sera compétent.

Autre nouveauté liée à cette expérimentation, chacune de ces 12 juridictions intègre le [dispositif d'aide psychologique APESA](#), destiné aux entrepreneurs en difficulté.

Un questionnaire de satisfaction est mis à disposition au sein de chaque TAE pour recueillir l'avis des justiciables concernés et d'ici au 1^{er} juillet 2028, une évaluation sera réalisée par un comité composé d'experts et de parlementaires, afin de mesurer l'impact des TAE sur la gestion des contentieux économiques. Cette analyse permettra d'envisager une extension éventuelle à l'ensemble des tribunaux de commerce.

Textes réglementaires encadrant les TAE :

article 26 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 ;
décret n° 2024-674 du 3 juillet 2024 relatif à l'expérimentation du tribunal des activités économiques
arrêté du 5 juillet 2024 relatif à l'expérimentation du tribunal des activités économiques

Pour aller plus loin :

Tribunal des activités économiques et expérimentation : que prévoit le décret du 3 juillet 2024 ? Par Patrick Lingibé, Avocat.

Fiche "Votre tribunal de commerce évolue et devient le tribunal des activités économiques (TAE)" du site Justice.fr [4] ;

Fiche "Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques" du site Servicepublic.fr [5].

Sources :

Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce,
Ministère de la Justice.
Rédaction du Village de la Justice.

[1] Les avocats ne sont donc pas concernés par cette expérimentation, de quoi apaiser le CNB qui, dans une résolution adoptée à l'unanimité en décembre 2021, s'opposait "à ce que les avocats relèvent de la compétence des tribunaux des activités économiques en matière de difficultés des entreprises, tant en matière de prévention que de procédures collectives" (source : [CNB 13 janvier 2023](#)).

[2] Commerçant, artisan, association, exploitant agricole, société civile, profession libérale (sauf les professions réglementées du Droit)...

[3] Sauf si la procédure est engagée à partir du 1er janvier 2025 dans le ressort étendu d'un des tribunaux de commerce spécialisés désignés TAE (Lyon, Marseille, Nanterre et Paris) et si l'entreprise répond aux critères de l'[article L721-8 du Code de commerce](#).

[4] <https://www.justice.fr/actu/tribunal-commerce-devient-tribunal-activites-economiques>

[5] <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17504>
